

5 Enquêtes européennes sur le niveau de concurrence dans le domaine de la banque de détail

par André PRÜM,
Professeur agrégé,

Doyen de la faculté de droit, d'économie et de finance de l'université du Luxembourg

DANS son livre blanc définissant sa stratégie d'action pour les services financiers pour les années 2005-2010, la Commission européenne s'est inquiétée de la relative fragmentation, sur un plan européen, des marchés des services bancaires dits de détail par opposition au degré d'intégration sensiblement plus poussé des activités et marchés financiers, des services rendus aux clients institutionnels et aux grandes entreprises et des systèmes de paiement de grand volume.¹ Elle s'est fixée, en conséquence, l'objectif de promouvoir la concurrence entre les banques et les autres prestataires de services à destination des consommateurs et des petites et moyennes entreprises. C'est dans cette perspective, qu'elle décida, en juin 2005, de soumettre le marché de la banque de détail à une enquête sectorielle sur le fondement de l'article 17 du Règlement 1/2003 relatif à l'application des règles de concurrence. Au-delà d'une meilleure connaissance du marché et, en particulier des barrières à l'épanouissement d'une concurrence dynamique, la commission s'attend à ce que l'exercice lui fournisse les éléments pour combattre d'éventuels comportements anticoncurrentiels – ententes et abus de positions dominantes – tout en stimulant les acteurs à respecter et à tirer avantage du libre jeu de la concurrence. Les premiers résultats de cette enquête ont été rendus publics en avril et juillet 2006 à travers deux rapports intérimaires, l'un sur l'industrie des cartes de paiement et de crédit, l'autre sur les comptes et les services associés.²

Ce n'est guère une surprise que le rapport dédié aux cartes de paiement et de crédit « épingle » les réseaux sur le niveau élevé des commissions perçues par les émetteurs et, dans une moindre mesure, par les sociétés d'acquisition proposant aux commerçants un accès au règlement par carte. D'après les données collectées, les entreprises acceptant un tel paiement auraient supporté en 2005 plus de 25 milliards d'euros de commissions pour un volume d'encaissement de l'ordre de 1350 milliards d'euros. D'importantes

différences de taux de commission existent entre pays, réseaux de cartes, utilisations domestiques et internationales et secteurs d'activités. Les commissions prélevées ne bénéficieraient que très partiellement aux titulaires de cartes, à travers une diminution des frais de mise à disposition, mais alimenteraient depuis plusieurs années les profits substantiels réalisés par les émetteurs et les sociétés d'acquisition.

Ces résultats n'ont évidemment pas manqué de susciter de vives réactions tant des commerçants que des banques et des réseaux de cartes. Si les premiers y voient d'évidents arguments pour plaider en faveur d'une réduction importante de commissions qu'elles perçoivent souvent comme de véritables taxes de la part de la communauté bancaire, les grands réseaux internationaux contestent la pertinence des données et préviennent que d'éventuelles mesures de rétorsion les empêcheraient d'investir dans des solutions compatibles avec le futur espace unique de paiement en euros (Single Euro Payments Area – SEPA) dont la Commission autant que la Banque Centrale européenne souhaitent ardemment l'avènement rapide.

L'examen des activités classiques de banque de détail, objet du second rapport, donne une image générale de ce qui reste globalement le plus important métier des banques d'Europe, estimé représenter plus de la moitié de leur activités, générant entre 250 et 275 milliards d'euros de revenus bruts annuels qui contribuent à concurrence de 2,5 % au PIB européen. Malgré l'importance du secteur, la mobilité des clients y demeure pratiquement insignifiante : seuls 8 % d'entre eux auraient, par exemple, « transféré » leur compte dans une autre banque en 2005. La Commission n'arrive pas à s'expliquer cette fidélité et à savoir dans quelle mesure elle correspond tout simplement à une satisfaction du client ou est, au contraire, le fruit de contraintes, sous la forme notamment de frais élevés, ou d'une concurrence insuffisante. Elle regrette que les acteurs du marché n'aient pas souhaité contribuer d'avantage à son investigation pour éclaircir cette énigme et les invite à lui faire part des obstacles rencontrés dans la quête de nouveaux clients et marchés.

« Controverses
sur les
commissions
liées au
paiement par
carte »

1. http://europa.eu.int/comm/internal_market/finances/docs/white_paper/white_paper_en.pdf
2. http://ec.europa.eu/comm/competition/antitrust/others/sector_inquiries/financial_services

Au vu des réactions qu'elle a déjà reçues ou attend encore, la Commission a prévu de préparer, pour la fin de l'année, son rapport définitif qui la guidera dans la définition de sa stratégie pour aboutir à une intégration de plus en plus poussée du marché des services financiers en général et des activités de banque de détail en particulier. Ce rapport augurera également des actions concrètes que la Commission pourrait envisager

pour briser des barrières identifiées au libre jeu de la concurrence. L'enjeu est de taille pour l'industrie bancaire européenne comme française.³

3. V. pour la France, *Rapp. Pastre, Les enjeux économiques et sociaux de l'industrie bancaire*, qui identifie comme un facteur d'incertitude pour les banques françaises l'avènement de l'Europe des moyens de paiement. J-P Mattout et A. Prüm, *Chronique de droit bancaire* : Dr. et patrimoine sept. 2006, p. 74. 2006.

« Manque inexpliqué de mobilité des clients des banques de détail »

LexisNexis® Formations et Conférences

Journées d'étude JurisClasseur

Pour nous contacter :
Département Formations & Conférences
par téléphone : 0805 801 122 (appel gratuit) - E-mail : formations@lexisnexis.fr
Télécharger le programme et le bulletin d'inscription sur www.lexisnexis.fr/journeesetudes/

61005-5

LUNDI
20 NOVEMBRE 2006

DE 9H00 À 17H30
MAISON DE L'AMÉRIQUE LATINE,
PARIS

MISE EN ŒUVRE PRATIQUE DE LA RÉFORME DU DROIT DES SÛRETÉS

SOUS LA DIRECTION SCIENTIFIQUE DE

Dominique LEGEAIS

Professeur à l'Université René Descartes
(Paris V)

Philippe SIMLER

Professeur à l'Université Robert Schumann
(Strasbourg III)

Cette journée d'étude vous propose une formation interactive et pratique à la fiscalité des fusions.

AVEC LES INTERVENTIONS DE

- **Alain CERLES**, Avocat au barreau de Paris, Cabinet Paul Hastings
- **Françoise DELATTRE**, CRIDON Lyon
- **Alain GOURIO**, Docteur en droit, responsable de la coordination juridique du Groupe BNP Paribas

TARIF SPÉCIAL
INSCRIPTION AVANT
LE 27 OCTOBRE

CREDa

Colloque du mercredi 15 novembre 2006, 14h - 19h

La société à directoire Forme d'élection de la gouvernance ?

Lieu : Maison du Barreau, 2-4 rue du Harlay - 75001 PARIS

Contact : Creda : 06 55 65 72 93 - e-mail : creda@ccip.fr